



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 15/12/2020

### INTERDICTION PRODUITS DANGEREUX NOËL - NOUVEL AN

Les fêtes de Noël et du Jour de l'An seront un moment particulièrement sensible cette année en raison du contexte sanitaire et sécuritaire.

L'interdiction des rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique, le couvre-feu en vigueur de 20 h à 6 h (à l'exception de la soirée du réveillon de Noël) et le passage du plan Vigipirate au niveau « urgence attentat » depuis le 29 octobre 2020 imposent qu'une vigilance spécifique soit apportée concernant l'utilisation par des particuliers d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques. Leur usage sur la voie publique peut en effet s'avérer particulièrement risquée : atteintes graves aux personnes, aux biens, à la tranquillité et à l'ordre public.

Par conséquent, Nicolas BASSELIER, préfet de la Charente-Maritime a pris un arrêté réglementant temporairement la vente et le transport de produits chimiques inflammables ou explosifs, ainsi que la vente, la cession, le transport et l'utilisation d'artifices de divertissement.

**Du 15 décembre 2020 à 20h00 au 03 janvier 2021 à 24h00**, sur l'ensemble du département de la Charente-Maritime, seront interdits :

- l'acquisition par des particuliers de bouteilles ou bidons contenant des produits chimiques, inflammables ou explosifs, sous la forme liquide, solide ou gazeuse, dans les établissements commerciaux ou les stations services,
- le transport de ces mêmes produits,
- la vente, la cession, le transport et l'utilisation d'artifices de divertissements (catégories F2, F3, et F4) et d'articles pyrotechniques (catégories T2 et P2).

Ces interdictions ne s'appliquent pas à la vente, la cession et l'utilisation de pétrole et de gaz à usage domestique, ainsi qu'aux personnes titulaires des certificats de qualification ou agréments préfectoraux les autorisant à mettre en œuvre les artifices de divertissement.

#### Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : [pref-communication@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@charente-maritime.gouv.fr)

38 rue Réaumur

CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

[www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)

[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)